

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Jugement commercial 2024TALCH02/001482

Audience publique du vendredi, vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre.

**Numéros du rôle : TAL-2024-07742 et
TAL-2024-07745**

Faillite n°934/2024

Composition :

Tania CARDOSO, juge-présidente ;
Ines BIWER, juge ;
Änder PROST, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

I. TAL-2024-07742

Entre :

La société à responsabilité limitée **SOCIETE2.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO2.),

élisant domicile en l'étude de Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

demanderesse, comparant par Maître François GONZALEZ, avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, susdit,

et :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.) ;

défenderesse, défaillante.

II. TAL-2024-07745

Entre :

La société anonyme **SOCIETE3.) SA**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE2.), représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B183690,

élisant domicile en l'étude de Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg

demanderesse, comparant par Maître François GONZALEZ, avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, susdit,

et :

la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO1.) ;

défenderesse, défaillante.

FAITS :

Par exploits de l'huissier de justice Laura GEIGER de Luxembourg en date du 17 septembre 2024, les demanderesses ont fait donner assignation à la défenderesse à comparaître le vendredi, 4 octobre 2024 à 9.00 heures du matin devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du Saint Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

Les affaires sub 1) et sub 2) furent enrôlées sous les numéros TAL-2024-07742 et TAL-2024-07745 du rôle pour l'audience publique du 4 octobre 2024 et refixées à l'audience publique du 11 octobre 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître François GONZALEZ, en remplacement de Maître Ferdinand BURG, donna lecture des assignations et exposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et fixa le prononcé à l'audience publique du 18 octobre 2024.

En date du 11 octobre 2024, le tribunal ordonna la rupture du délibéré et refixa l'affaire à l'audience publique du 18 octobre 2024, lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître François GONZALEZ, en remplacement de Maître Ferdinand BURG, réexposa ses moyens.

La partie défenderesse fit défaut.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Par exploits d'huissier du 17 septembre 2024, la société SOCIETE2.) SARL et la société SOCIETE3.) SA ont fait donner assignation à la société SOCIETE1.) SARL à comparaître devant le tribunal de ce siège pour y entendre statuer sur les demandes ci-avant transcrite dans les qualités du présent jugement.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il y a lieu de joindre ces deux demandes et de statuer par un seul et même jugement.

Les demandes, régulières en la forme et quant au délai, sont recevables.

Elles tendent à la mise en faillite de la défenderesse.

Il résulte des pièces versées au dossier et des renseignements fournis qu'il y a cessation des paiements et ébranlement du crédit dans le chef de la société SOCIETE1.) SARL; les conditions d'une déclaration en faillite se trouvent partant données.

Il y a dès lors lieu de déclarer cette dernière en état de faillite par application de l'article 442 du Code de commerce.

Par application de l'article 79 alinéa 1^{er} du Nouveau Code de procédure civile, il convient de statuer par défaut à l'égard de l'assignée.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant par défaut,

reçoit les demandes en la forme ;

la **dit** fondée ;

déclare sur assignation en état de faillite la société à responsabilité limitée **SOCIETE1.) SARL**, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.) ;

fixe provisoirement l'époque de la cessation des paiements au 25 avril 2024 ;

nomme juge-commissaire Monsieur Änder PROST, juge au tribunal d'arrondissement de Luxembourg et **désigne** comme curateur Maître Cédric SCHIRRER, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg ;

ordonne aux créanciers de faire au greffe du tribunal de commerce de ce siège la déclaration du montant de leurs créances avant le 25 avril 2025 sous peine de forclusion ;

fixe jour, heure et lieu pour la première vérification des créances au 29 novembre 2024 à 14.30 heures en l'auditoire du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, 7, rue du St. Esprit, 1^{er} étage, salle CO.1.01 ;

ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la faillie et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable ;

ordonne que le présent jugement sera inséré par extrait dans les journaux « Luxemburger Wort » et « Tageblatt » ;

condamne la faillie aux frais qui seront prélevés par privilège sur l'actif de la faillite ;

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement.